

## Fiche pratique

# Les autorisations de replantation



version du 09/06/2026

### AUTORISATION DE REPLANTATION

- Vous devez arracher avant de planter ;
- Après l'arrachage, vous disposez de 5 campagnes viticoles suivant la campagne d'arrachage pour demander une autorisation de replantation sur Vitiplantation ;
- Ces autorisations sont valables **jusqu'à la fin de la 8<sup>e</sup> campagne** après délivrance.



- Exemple : **Vous arrachez le 01/10/2026. Vous avez jusqu'au 31/07/2032** pour demander une autorisation sur Vitiplantation. Si vous demandez et obtenez l'autorisation entre le **01/08/2026 et le 31/07/2027. Vous pouvez planter jusqu'au 31/07/2035.**

### LES ÉTAPES



- Vous arrachez une parcelle ;
- Vous la déclarez sur **PARCEL** dans le mois suivant l'arrachage. Un crédit d'arrachage apparaît automatiquement dans Vitiplantation ;
- Vous demandez une autorisation de replantation sur Vitiplantation ;
- Vous plantez ;
- Vous déclarez votre plantation dans le mois suivant sur **PARCEL**.
- Le programme d'arrachage est finalisé dans Vitiplantation, il n'y a plus aucune action de votre part à effectuer.

## AUTORISATION DE REPLANTATION ANTICIPÉE



- Vous plantez avant d'arracher ;
- Ces autorisations sont valables **jusqu'à la fin de la 8<sup>e</sup> campagne** après délivrance ;
- Elles permettent de planter puis d'arracher dans les 4 ans suivant la plantation ;

- Exemple : Vous demandez une autorisation de replantation anticipée sous Vitiplantation le **01/03/2026 (valide jusqu'au 31/07/2034)**. Vous plantez le **15/06/2026**. Vous avez jusqu'au **15/06/2030** pour effectuer un arrachage de même superficie sur les parcelles gagées dans l'autorisation.

## LES ÉTAPES

- Vous demandez une autorisation de replantation anticipée sur Vitiplantation (valable 8 campagnes) ;
- Vous plantez ;
- Vous déclarez votre plantation dans le mois suivant sur PARCEL ;
- Vous avez 4 ans pour arracher votre parcelle ;
- Vous la déclarez sur PARCEL dans le mois suivant l'arrachage.



## QUESTIONS FRÉQUENTES

➤ Je veux planter sur une autre parcelle que celle mentionnée dans mon autorisation ou je veux modifier la répartition de la surface ?

- Réponse : En me connectant à mon compte Vitiplantation, je sélectionne l'autorisation concernée et procède aux modifications des surfaces ou/et des références cadastrales (sans modifier le dessin).

➤ Je rencontre une difficulté sur PARCEL (télédéclaration au CVI) ?

- Réponse : Je contacte mon antenne régionale (service viticulture – DGDDI). Les coordonnées sont disponibles dans PARCEL.

➤ J'ai une question règlementaire qui concerne les autorisations de plantation ?

- Réponse : Je contacte mon service territorial FranceAgriMer. Les coordonnées sont disponibles sur le site internet de FranceAgriMer :

➤ J'ai perdu mes identifiants ? Je souhaite actualiser mon couple CVI / SIRET ?

- Réponse : Je contacte la hotline au 01 73 30 25 00 ou via le formulaire d'assistance :

Attention : disposer d'une autorisation de plantation ne vous dispense pas de respecter les obligations relevant d'autres réglementations (défrichement, Natura 2000...)

